

L'interopérabilité pour un secteur public moderne

Les services électroniques des administrations publiques européennes doivent interopérer afin de soutenir les particuliers qui étudient ou travaillent dans d'autres États membres ainsi que les entreprises qui exercent leurs activités dans d'autres États membres, et afin de réduire les coûts et d'assurer l'organisation rationnelle des administrations. Un programme renouvelé de l'Union pour la période 2016-2020 propose de continuer à soutenir les services d'administration en ligne interopérables, en mettant l'accent sur les données ouvertes et la réutilisation des solutions numériques.

Contexte

L'interopérabilité numérique a trait à la communication entre les appareils, les réseaux ou les services de manière qu'ils puissent travailler efficacement entre eux. Depuis plus de quinze ans, l'Union européenne apporte son soutien aux programmes destinés à encourager la numérisation et l'interopérabilité transfrontalière des administrations publiques à tous les niveaux; ces programmes visent à contribuer à la croissance économique et à l'efficacité des administrations et à réduire la charge administrative et les coûts pour les particuliers et les entreprises, notamment celles qui exercent leurs activités en dehors de leurs pays d'origine. Le programme le plus récent, concernant les [solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes \(ISA\)](#), se termine en 2015, bien qu'une [évaluation intermédiaire](#) réalisée en 2012 ait indiqué que les États membres avaient encore des besoins en la matière.

Proposition de la Commission

En 2014, la Commission a proposé un nouveau [programme sur les solutions d'interopérabilité](#) à l'intention de l'administration publique européenne, des entreprises et des particuliers (ISA²), en vue de continuer à soutenir la modernisation des administrations publiques dans l'Union et les services numériques des administrations. Le programme vise à promouvoir l'interopérabilité entre des administrations publiques modernes; à faciliter des interactions transfrontalières et transsectorielles efficaces entre les administrations et avec les entreprises et les particuliers (susceptibles d'être confrontés à des obstacles si les services sont incompatibles dans les différents États membres); et à mettre au point et à appliquer des solutions d'interopérabilité soutenant les activités de l'Union. Le programme proposé met un nouvel accent sur le partage et la réutilisation des solutions par les administrations publiques en vue de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité, ainsi que sur l'exploitation des données ouvertes publiques. L'initiative va dans le sens des [recommandations](#) du groupe d'experts de la Commission sur l'innovation du service public, qui plaident en faveur de l'adoption de la technologie de rupture et la mise au point conjointe de solutions innovantes. Elle annonce l'idée de la Commission d'une [initiative en faveur de la "libre circulation des données"](#) qui, tout en respectant la protection des données à caractère personnel, pourrait encourager l'accès aux "données ouvertes" publiques et stimuler l'innovation. Les activités menées dans de nombreux domaines d'action de l'Union (en particulier le marché intérieur, l'environnement, les douanes, la santé et les marchés publics) pourraient bénéficier d'une interopérabilité numérique accrue. Les ressources financières prévues pour ce programme 2016-2020 s'élèvent à près de 131 000 000 EUR, alors que le montant disponible au titre du programme ISA précédent était de [160 000 000 EUR](#).

Réponse à la proposition

En juin 2015, le **Conseil européen** s'est prononcé en faveur de mesures destinées à [encourager l'administration en ligne](#); en 2013, il avait plaidé pour une [mise en œuvre rapide](#) des services d'administration en ligne, la promotion de l'interopérabilité et la réutilisation des informations du secteur

public. Dans une [résolution](#) de 2012, le **Parlement européen** a reconnu la contribution du programme ISA, invitant à accroître les allocations financières pour les solutions d'interopérabilité lors de la prochaine période de programmation. Au cours de son examen de la proposition ISA² de 2014, le Parlement a suggéré plusieurs modifications qui ont notamment souligné, clarifié ou renforcé la notion d'inclusion sociale, le rôle des cadres communs (y compris des recommandations), la protection des données à caractère personnel et le rôle des administrations régionales et locales ainsi que celui des petites et moyennes entreprises.

Les priorités devant être envisagées dans le cadre du financement des projets ISA² ont également été clairement énoncées dans le texte convenu de manière informelle avec le **Conseil** lors d'un trilogue tenu en septembre 2015 et [approuvé](#) par le Coreper le même mois. Ce texte a reçu l'appui de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (rapporteur: Carlos Zorrinho, S&D, Portugal), commission compétente parmi les trois commissions associées pour la proposition à l'examen; le vote en première lecture est prévu lors de la période de session de novembre 2015.